



le centre de ressources national
sur le développement territorial

23 juin 2010 : « SCoT et territoires de projet »

SCoT

**Éléments de cadrage et évolutions
attendues suite au Grenelle de
l'environnement**



Les SCoT: volet planification de la loi SRU

Les Schémas de Cohérence Territoriale, des documents d'urbanisme récents qui ont succédé aux Schémas Directeurs.

- promulgués par la loi SRU (décembre 2000)
- confortés par la loi urbanisme et Habitat (juillet 2003)

Déclinent les trois grands objectifs de la loi SRU

- Assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacement
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant le renouvellement urbain
- Fixer les principes de solidarité, de démocratie et de développement durable



SCoT : fiche d'identité

Un document de planification intercommunal

- Démarche de planification spatiale à l'horizon 15, 20 ans
- A l'échelle d'un bassin de vie selon une
- « stratégie globale et cohérente d'aménagement et de développement durable ».

Trois principes généraux à respecter

- équilibre entre aménagement et protection,
- diversité des fonctions urbaines et mixité sociale,
- gestion économe des espaces, de maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, de respect de l'environnement et de prévention des risques.



Les domaines d'intervention

Le SCoT définit notamment

- Les grands équilibres
- Les espaces naturels à protéger,
- Les grands objectifs en matière d'habitat, de transports en commun, d'équipement commercial, de développement économique, de grands équipements, de paysage de risques...

Le SCoT doit viser en particulier

- à la cohérence entre urbanisation et création de dessertes de transports collectifs,
- à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux

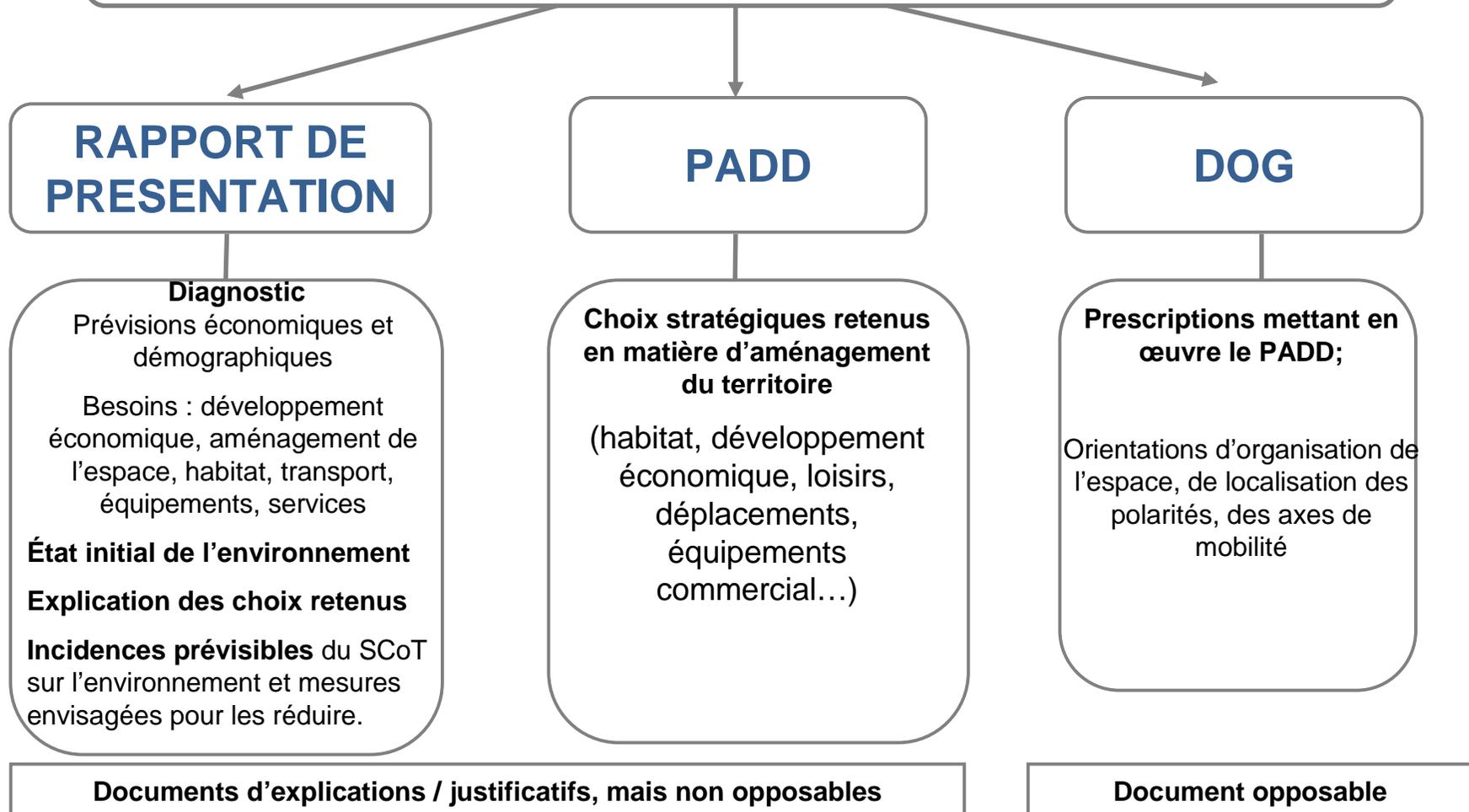


SCoT : qui pilote?

- Initiative : les communes et de leur groupements
- Portage : des Syndicats mixtes ou des EPCI compétents
- Mission : élaborer, concerter, mettre en œuvre, évaluer
- Un lieu de débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement durable
- Structure politique et technique



Le contenu du SCoT





Le SCoT impose ses orientations

Selon le principe de compatibilité

Aux documents de planification sectorielle

- Plan de déplacements urbains (P.D.U.)
- Programme Local de l'habitat (P.L.H.)
- Schéma de développement commercial

Aux documents d'urbanisme

- Plan local d'urbanisme
- Carte Communale

À certaines opération foncières

- Zone d'aménagement différé
- Zone d'aménagement concerté
- Opérations: lotissements, remembrements réalisés par des AFU, constructions soumises à autorisation de plus de 5000 m² se SHON
- Constitution de réserves foncières de plus de 5 ha
- Autorisation d'urbanisme commercial

Ce qui s'impose au SCoT

- les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- les objectifs du SAGE
- les DTA
- les PIG



SCoT : quelle concertation ?

- **Obligatoire** : elle se déroule du début de l'élaboration à l'arrêt du projet
- **Modalités** : de la concertation doivent être définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT
- **Formes** : libres (réunions, site internet, expos...)
- **A minima** : respecter les modalités fixés dans la délibération l'élaboration
- **L'enquête publique** : Obligatoire



Les grandes étapes de l'élaboration

Proposition d'un périmètre de SCoT et validation par arrêt préfectoral

Délibération prescrivant l'élaboration du SCoT+modalités de concertation

Phase études: diagnostics-PADD (débat de l'organe délibérant) + D.O.G.

Arrêt du projet de SCoT

Consultation des personnes publiques associées (3 mois)

Enquête Publique

Délibération d'approbation du SCoT

Concertation

30 à 64 mois



Les principales évolutions

Elargissement du domaine d'intervention, plus de mesures prescriptives

Aux niveau des principes généraux

- La réduction des émissions de GES
- La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables et diffusion de la notion de performance énergétique (habitat, équipements...)
- La préservation de la biodiversité
- La diminution des obligations de déplacement



Les principales évolutions

SCoT : un contenu significativement étoffé

Au niveau du rapport de présentation

- Analyse préalable de la consommation d'espace

Au niveau du PADD : s'ajoute au menu des politiques publiques

- Espaces naturels
- Tourisme
- Continuités écologiques
- Communications numériques
- Implantations commerciales



Les principales évolutions

Au niveau du nouveau « Document d'orientation et d'objectifs »

Les obligations du SCoT

- Objectifs de revitalisation des centres urbains et ruraux
- Objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace
- Maintien de la biodiversité
- Objectifs d'offre de nouveaux logements par EPCI ou par commune
- Objectifs de réhabilitation du parc de logements existant
- Définir les grands projets d'équipements et de dessertes par les TC
- Définir les objectifs commerciaux via un « Document d'Aménagement Commercial »



Les principales évolutions

Au niveau du nouveau « Document d'orientation et d'objectifs »

Les possibilités

- Conditionner l'urbanisation de certains secteurs
- Définir des secteurs de performance énergétique ou réseaux TIC
- Définir des secteurs de densité minimale de construction (gares...)

Au niveau de la procédure

- Transformation automatique des SM de SCoT en AOT si celui-ci contient deux EPCI AOT
- Le délai d'analyse des résultats du SCoT passe de 10 à 6 ans
- Plus de thématiques d'analyse : transports, consommation d'espaces, implantations commerciales
- « prise en compte » des Schémas régionaux de Cohérence écologique et des Plans climats énergie territoriaux



le centre de ressources national
sur le développement territorial

23 juin 2010 : « SCoT et territoires de projet »

SCoT

Quels chiffres en France



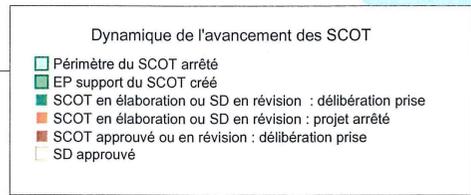
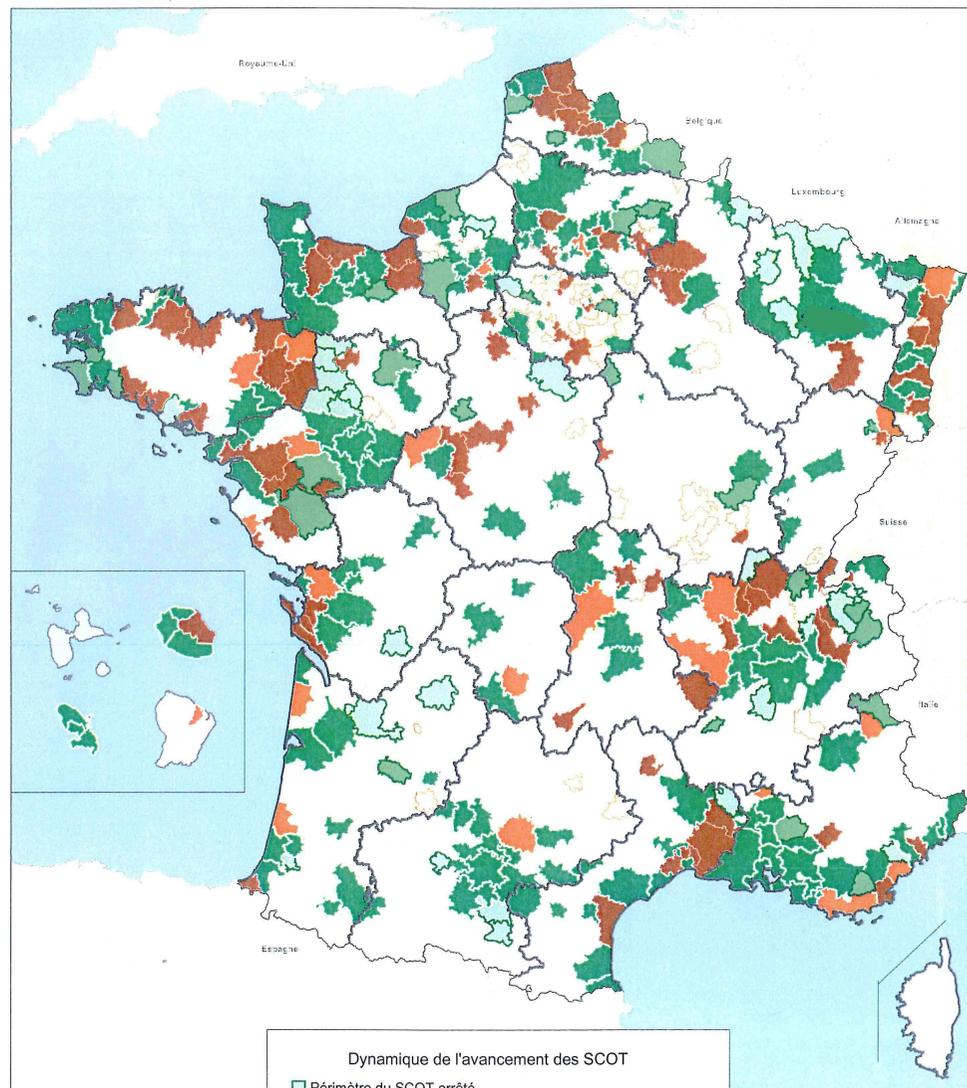
SCoT en chiffres mi 2009

Total : 394 procédures de SCoT

- SCoT approuvés: 84
- SCoT en cours d'élaboration: 134
- SCoT en phase de démarrage: 64
- SD en révision: 56
- SD approuvés: 56
- 40 communes par SCoT en moyenne

Dynamique de l'avancement des SCOT au 1/1/2009

Source : DGALN - Enquête auprès des DDE



Fichier : SCOT 2009 Complet.MOR | Auteur : OM | Mars 2009



SCoT en France

Des SCoT aux visages multiples

Des échelles variables :

- Les SCoT d'agglomération : 9%
- Les SCoT entre agglo et aire urbaine : 17%
- Les SCoT d'aire urbaine : 39%
- Les SCoT ruraux : 17%
- Les SCoT périurbains : 17%
- Les SCoT de grands territoires : 1%

Des SCoT majoritairement portés par des Syndicats mixtes

- Les syndicats mixtes représentent 70% des établissements publics porteurs de SCoT
- 30% étant portés par des EPCI : Communauté d'agglomération, Communauté de communes, Communauté urbaine.



SCoT en France

Depuis 10 ans une couverture inégale et progressive du territoire

■ Points clés

- Effet clair de la règle de « l'urbanisation limitée »
- Les communes situées à moins de 15 km, soit d'une périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, soit du rivage de la mer, non couvertes par un périmètre de SCoT arrêté, doivent obtenir l'accord du préfet lors de la révision d'un document d'urbanisme qui ouvre à l'urbanisation de nouveaux espaces.
- Zones rurales non littorales encore peu couvertes
- Encore peu de SCoT approuvés



SCoT en France

Quelles perspectives ?

- Grenelle 2 : retour au seuil de 15 000 habitants pour la règle de la constructibilité limitée et à partir de 2017 toutes les communes non couvertes seraient concernées par la règle de la constructibilité limitée.
- Réforme territoriale : simplification des périmètres tendant à rapprocher périmètres de SM de SCoT et SM de Pays avec une préférence pour le SCoT
- Une aide de l'Etat pour les SCoT d'aire urbaine < 100 000 ha : 1€/hectare
- Au final: une forte impulsion pour une couverture générale du territoire...



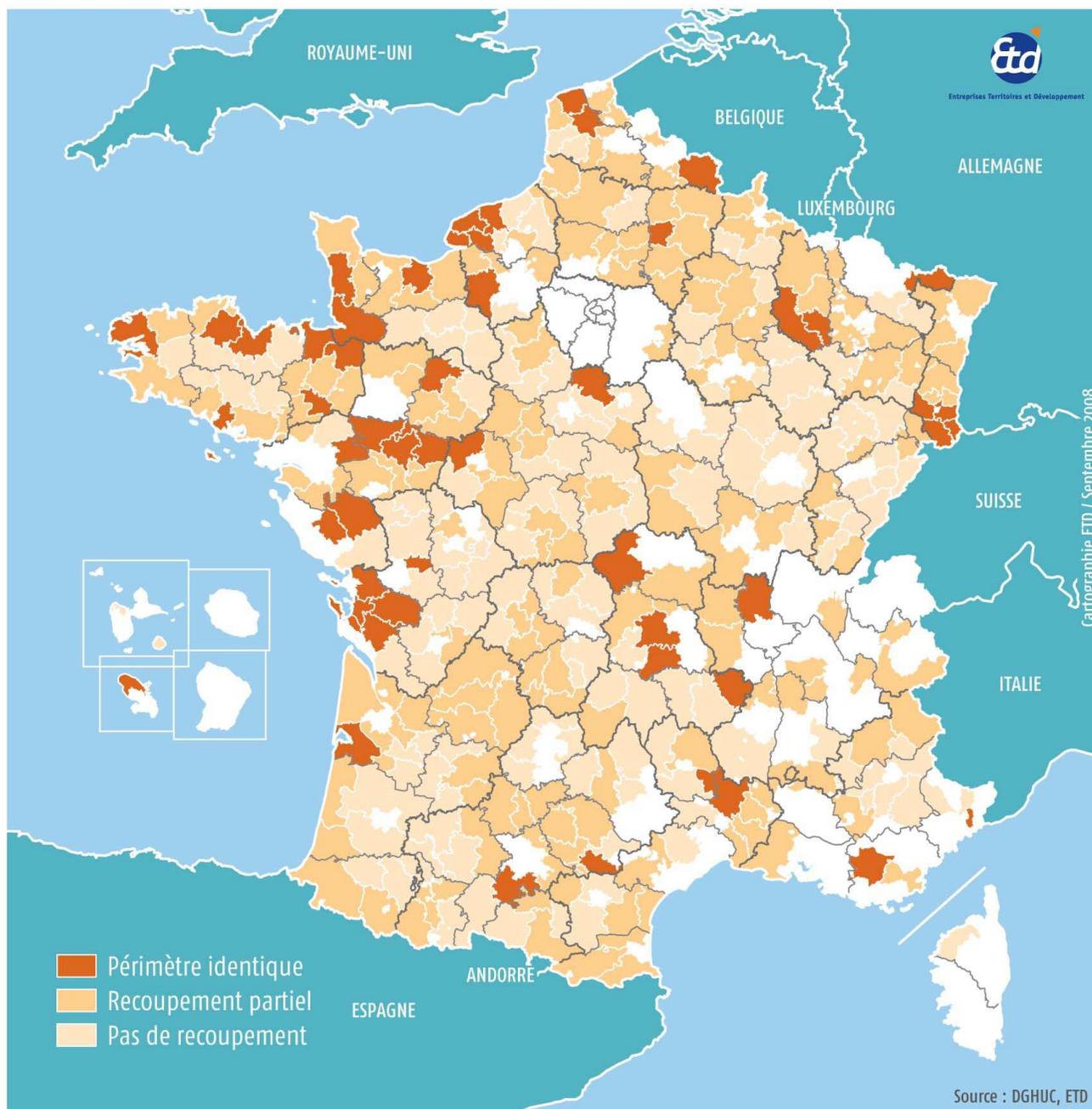


23 juin 2010 : « SCoT et territoires de projet »

SCoT...

**...et territoires de projet : valeur ajoutée
et conditions de réussite d'une
convergence des démarches**

PAYS ET SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE





Etat des lieux

- Référence commune du bassin de vie
- Peu de concordance des périmètres
- 54 cas de concordance pays/SCoT
- 37 structure de pays ont la compétence SCoT
- Une articulation au cœur des réflexions des politiques territoriales de certaines collectivités



Préalables à l'articulation

- SCoT élaboré par un EPCI ou un syndicat mixte
- Possibilité ouverte à tous les syndicats mixtes
- Une réflexion sur le périmètre
- Prise en compte de la charte de pays dans les SCoT



Les enjeux de l'articulation

Constats: plus de convergence que de divergences

- Des motivations différentes pour engager chacune des démarches
- Des obstacles posés au rapprochement SCoT/territoires de projet
- Deux outils ayant vocation à organiser l'aménagement du territoire...



Les enjeux de l'articulation

Les enrichissements possibles:

- Existence d'une gouvernance territoriale
- Mutualisation de l'ingénierie et des études préexistantes
- Concertation avec la société civile
- Articulation des dynamiques territoriales
- Coordination des actions en faveur d'un développement équilibré du territoire